

Règlement Street Fishing Narbonne 2026

Programme :

- **Date** : Samedi 10 octobre 2026
- **RDV** : 8h Place de la Médiathèque de Narbonne
- **Lieu** : Narbonne
 - **Site** : Canal de la Robine en centre-ville Secteur : du Théâtre (50 mètres en aval du pont de l'Avenir, jusqu'à l'écluse du Gua en aval.
- **Modalités** : inscription obligatoire, carte de pêche obligatoire.
- **Principe** : Les participants sont autonomes dans la pratique de la pêche dans le respect du règlement. Pour la mesure des poissons, le participant devra utiliser l'outil officiel de mesure fourni par l'organisateur, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette et envoyée le plus rapidement possible au numéro de téléphone du commissaire principal fourni avec nom et prénom, numéro du participant et mesure du poisson. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible sera refusée. Le participant notera sur sa fiche de marque la prise, la mesure arrondie et l'heure de capture.
- Pendant la durée de la manche qui est de 7h00, le participant peut aller où il veut à pied dans le secteur prédéfini. Les commissaires bénévoles sont essentiellement là pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve, vérifier qu'il n'y ait pas de triche, pour la sécurité et en cas de litige.
- **Tarif** : 20 € par participant, comprenant : petit déjeuner + repas de midi + verre de l'amitié + dotation
- **Horaires** :
 - 8h00 -9h00 : Accueil, petit déjeuner, appel des participants, distribution de l'outil de mesure officiel, distribution du pique-nique, présentation de l'épreuve, point sur le règlement
 - 9h00 : Départ des participants à partir de la médiathèque, début de la manche
 - 16h00 : Fin de manche, retour obligatoire à 16h à la médiathèque remise obligatoire des fiches de marque
 - 17h00 : Remise des prix
 - 18h00 : verre de l'amitié

Journée du Street Fishing (pêche en ville)

Règlement

Déroulement :

1. La manifestation « Street Fishing de Narbonne » relève de la pêche au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroulera en individuel. Bien qu'étant un concours, elle se veut amicale.
2. Le concours se déroulera en 1 manche de 7h00 durant laquelle les participants seront répartis sur 1 secteur.
3. Tout retard sera sanctionné par le comité d'arbitrage (exception pour le cas des 5 min d'un combat avec un poisson après le temps imparti).
4. Les limites de pêche seront transmises à l'ensemble des participants et seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs.
5. L'organisateur indiquera clairement et signalera (si nécessaire), les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit (porte des écluses), ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes à haute tension, etc ... Respect des bateaux.
6. Le nombre de jour précédent la manifestation, durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur le parcours est fixé à 5 jours francs.
7. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions météorologiques notamment).

Participants :

1. Les participants devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité.
2. Les participants mineurs pourront participer avec une autorisation parentale en désignant un adulte qui accompagnera le mineur tout au long de l'épreuve.

3. Il sera demandé à chaque participant de respecter les autres, de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires et du comité d'organisation. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Équipements et leurres :

1. La manche se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre artificiel propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc, des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la manche, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les participants sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les ardillons ou bien utiliser des hameçons sans ardillons.
3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
4.  L'utilisation d'une épuisette est obligatoire avec un manche d'au moins 1 mètre 50 est fortement conseillée pour sortir le poisson de l'eau (sur la quasi-totalité du secteur, le quai du Canal est à 1 mètre 50 de hauteur par rapport à la surface de l'eau).
Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » ainsi que les gaffes sont interdits.
5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
6. L'utilisation du clonk et de l'écho-sondeur est interdite.
7. La pêche en marchant dans l'eau est strictement interdite.

Poissons pris en compte :

1. Sont considérés valides les poissons vivants indiqués ci-après et appartenant aux espèces suivantes :

Espèces retenues	Code	Taille minimale (en mm)
Brochet	BRO	500
Sandre	SAN	400
Perche	PER	200
Black Bass	BBG	300
1 Silure	SIL	800 points peu importe la taille
Salmonidés	SAL	200
Chevesne	CHE	200



2. Les poissons non maillés seront comptabilisés mais les poissons maillés compteront double X2.

3. Longueur des captures :

La mesure des poissons sera saisie par le commissaire principal et arrondie. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304 mm, elle sera comptabilisée 300 mm ; au contraire si elle est comprise entre 305 et 310 mm sera comptabilisée 310 mm.

4. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour la manche, seront utilisées des planches de mesure officielles. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition. Dans le cas de la prise d'un silure, peu importe sa mesure, un seul silure par participant sera comptabilisé pour 800 points avec photo obligatoire en présence de l'outil officiel de mesure.

La « longueur totale », correspond à l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.

5. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un participant, dès sa sortie de l'eau, il devra mesurer son poisson à l'aide de l'outil de mesure officiel et prendre une photo nette. Aucune aide extérieure ne peut intervenir lors de la mesure et de la photo. Sur la photo, le poisson devra être positionné correctement, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. La bouche du poisson doit obligatoirement toucher le 0 de la marque de mesure. Si la main du participant apparaît sur la photo, celle-ci ne doit pas gêner la lecture de la mesure. Ensuite le participant relâche sa prise correctement, puis envoie sa photo avec, Nom, Prénom et numéro de participant ou feuille de marque présente sur la photo, au commissaire principal et note la capture sur sa feuille de marque.
2. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler le commissaire principal qui tranchera.
3. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
5. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par les commissaires.

Réclamations :

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque participant), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu.
Aucune réclamation concernant le concours ne pourra être faite après.
2. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les participants seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Sanctions :

Faute Mineure	500 points
Faute Majeure	1 000 points
Faute Grave	Disqualification

Attribution des points et classements :

1. Les participants se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètres selon la définition de la longueur de capture. Les poissons non maillés seront comptabilisés, pour les poissons maillés leur longueur totale sera multipliée par 2. Un seul silure par participant sera comptabilisé pour 800 points. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons).
2. Les ballottages seront traités comme suit :
 - Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
 - Le plus gros poisson
3. Le Classement final sera donné à la fin de la compétition.

Secteur de la Manche Street Fishing Narbonne Samedi 10 octobre 2026



